



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE de l'organisation
De 2 SEJOURS ENFANTS**

ENTRE :

La Ville de Saint-Jean, représentée par Madame Marie-Dominique VEZIAN, Maire,
Ci-dessous nommée « la ville », autorisée par délibération en date du 18 décembre 2019

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action sociale de L'Union, représenté par Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente,
Ci-dessous nommée « le partenaire », autorisée par délibération

D'autre part.

Article 1 : objectif du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Jean et la Ville de L'Union, dans le cadre de la prise en charge financière partagée, pour l'organisation de 2 séjours :

- un séjour ferme d'enfants organisé à Aspet, en Haute Garonne, du 6 avril 2020 au 8 avril 2020, pour un effectif maximum de 42 personnes
- un séjour multi activités d'enfants organisé à Sainte Enimie, en Lozère, du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020, pour un effectif maximum de 42 personnes

En effet, les 2 partenaires se sont retrouvés sur des intentions communes : favoriser la vie en collectivité, l'apprentissage du vivre-ensemble et développer les échanges entre publics et professionnels. Aussi, ont-ils convenu de s'associer à l'occasion de l'organisation du séjour cirque et de définir des engagements réciproques.

Article 2 : modalités du partenariat

1) Engagements de la Ville de Saint-Jean:

- **Séjour ferme**
 - Accueil de 20 enfants de la moyenne section au CP, accompagnés de 4 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville ;
 - Prise en charge des frais de transport en bus facturés à la Ville par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Aspet en Haute Garonne, le 06 avril 2020 et d'Aspet à Saint-Jean le 08 avril 2020
 - Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés à la Ville par le prestataire d'accueil du séjour (La Ligue de l'Enseignement), au Relais du Bois Perché à Aspet, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes

Le montant prévisionnel pour la Ville de Saint-Jean s'élève à :

- 403.54€ pour le transport
- 2394.50€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité

- **Séjour multi activités**

- Accueil de 20 enfants du CE1 au CM2, accompagnés de 4 animateurs mis à disposition par la Ville ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés à la Ville par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Sainte Enimie, en Lozère, le 20 juillet 2020 et de Sainte Enimie à Saint-Jean le 24 juillet 2020
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés à la Ville par le prestataire d'accueil du séjour (Centre National Sports pour Tous), au Centre d'Activités de Pleine Nature à Sainte Enimie, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes

Le montant prévisionnel pour la Ville de Saint-Jean s'élève à :

- 441.25€ pour le transport
- 5671.80€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité

2) Engagements du CCAS de L'Union :

- **Séjour ferme**

- Accueil de 15 enfants de la grande section au CP, accompagnés de 3 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville de l'Union ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés au CCAS par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville de Saint-Jean (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de L'Union à Aspet en Haute Garonne, le 06 avril 2020 et d'Aspet à L'Union le 08 avril 2020
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée activité facturés au CCAS par le prestataire d'accueil du séjour (La Ligue de l'Enseignement), au Relais du Bois Perché à Aspet, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes
- Application pour les familles de l'Union de la grille tarifaire votée par le CCAS de l'Union.

Le montant prévisionnel pour la CCAS de L'Union s'élève à :

- 302.65€ pour le transport
- 1790.50€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité pour 15 enfants et 2 adultes (1 adulte gratuit)

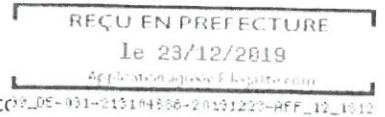
- **Séjour multi activités**

- Accueil de 15 enfants, accompagnés de 3 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville de l'Union ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés au CCAS par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville de Saint-Jean (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de L'Union à Sainte Enimie, en Lozère, le 20 juillet 2020 et de Sainte Enimie à L'Union le 24 juillet 2020
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés à la Ville par le prestataire d'accueil du séjour (Centre National Sports pour Tous), au Centre d'Activités de Pleine Nature à Sainte Enimie, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes
- Application pour les familles de l'Union de la grille tarifaire votée par le CCAS de l'Union
- Fourniture de pique-nique par le service restauration de la Ville de L'Union.

Le montant prévisionnel pour la CCAS de L'Union s'élève à :

- 330.95€ pour le transport
- 3610.80€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité pour 15 enfants et 2 adultes (1 adulte gratuit)

3) Engagements réciproques des deux parties :



Chaque partie s'engage à évoquer la présence de l'autre partenaire, dans sa cellule et ses familles.

Les parties s'engagent à organiser des rencontres entre les responsables de séjour afin de définir un accueil cohérent, sécurisé ainsi que la mise en œuvre d'actions communes.

Il est entendu que chaque partie reste entièrement responsable du groupe d'enfants accueillis, cette responsabilité ne pouvant être déléguée.

Chaque partie s'assure, préalablement au départ, à ce que l'ensemble des formalités administratives et réglementaires ait été réalisé pour chaque participant.

Chaque partie s'assure de régler de part et d'autre les prestations (hébergement, repas et activités) en fonction du devis reçu.

De même, chaque partie s'assure que le personnel d'encadrement remplisse les conditions de diplôme et d'exercice de la profession.

Chaque partie inscrit elle-même, et directement auprès de ses services, les enfants souhaitant participer au séjour.

Les parties s'engagent à effectuer, postérieurement au séjour, un bilan afin d'évaluer si ce type d'action peut être, le cas échéant, reconduit.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue du 18 décembre 2019 au 31 aout 2020.

Article 4 : modalités de modification/ résiliation de la convention

1° modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2° résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

3° résolution

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure, cessation de l'activité du partenaire ou arrêt du projet.

Article 5 : règlement des différents

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux de Toulouse compétents.

Fait en 2 exemplaires
A Saint-Jean, le 26/12/2019

Pour la ville de
Le Maire,

M. D. O. C.

Marie-Dominique



Pour le CCAS de L'Union,
La Vice-Présidente,

Isabelle GODEAS



